

CH_VB 93.300 7 vom 18. März 1993

Bundesverwaltung, 1993-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_93.300_7

FR: CH_VB 93.300 7 du 18 mars 1993

IT: CH_VB 93.300 7 del 18 marzo 1993

Volltext

Motion C555CN 91.432 504 N 18 mars 1993 deurs de rente eux-mêmes, dossiers qui sont muets sur la situation économique ou financière des personnes concernées. Or, le formulaire de demande de PC ressemble d'assez près à la déclaration d'impôts. Autrement dit, cette dernière - à laquelle on pourrait ajouter le montant du loyer brut - devrait permettre d'informer ceux des rentiers qui ont droit aux PC, voire même d'en calculer directement le montant. Un groupe de travail mixte comprenant des membres des autorités fiscales et des membres de l'organe d'attribution des PC examine actuellement une solution à partir de cette possibilité. Les autorités fiscales n'y sont toutefois pas totalement acquies, estimant que les indications qui figurent sur les déclarations d'impôts ne sont pas toujours fiables, que la perspective réjouissante de percevoir des prestations de l'Etat pourrait davantage tenter certains de les fausser, enfin que leur versement automatique pourrait indisposer ceux qui n'en ont pas véritablement besoin ou qui, tout simplement, n'en veulent pas. Il s'agit au total moins de problèmes de faisabilité technique - théoriquement solubles - que de questions de principe qui appellent une réponse sous la forme d'une décision politique. Le groupe de travail mixte a tenu une première séance fin janvier 1993. Il se réunira à nouveau à la fin du mois d'avril, à la suite de quoi il nous exposera - à nous, commission - ses réflexions voire ses conclusions. Considérations de la commission Bien des personnes âgées ou invalides n'osent pas prendre l'initiative de demander si elles ont droit à ces prestations complémentaires. On a certes diversement essayé d'améliorer l'information, mais il faut reconnaître qu'il n'est pas facile de remplir les questionnaires de l'administration, raison pour laquelle nombre d'ayants droit doivent se faire aider. Il y a par ailleurs d'autres personnes âgées et dans le besoin qui ne font pas valoir leurs droits, pour les raisons les plus diverses. Ces dernières années, plusieurs parlementaires sont intervenus pour réclamer des mesures susceptibles de remédier à cet état de fait. Il faudra trouver le moyen de circonscrire et d'informer du mieux qu'on pourra le groupe des ayants droit potentiels. Pour la première opération, c'est le recours à la déclaration d'impôts qui vient en premier à l'esprit. On veillera toutefois à faire en sorte que les investigations nécessaires ne soient pas perçues, par les intéressés, comme une immixtion intolérable dans leurs affaires personnelles. Il s'agira encore de se demander s'il faut résoudre le problème «d'office», sans demander leur avis aux ayants droit, ou si l'on veut améliorer la situation en les informant de manière plus ciblée. L'administration ayant entrepris des travaux qui vont dans le sens d'une solution possible, attendons-en d'abord les résultats. C'est ainsi qu'on trouvera le plus rapidement possible une solution. C'est en tout cas l'opinion de notre commission qui a déposé une motion exigeant du Conseil fédéral qu'il propose au Parlement une solution au problème en l'espace d'un an. Notre commission propose aussi au plénum de donner suite à la présente initiative. Au cas où le Conseil fédéral n'aurait pas remis de projet dans le délai imparti, elle pourrait, sans plus hésiter, s'attaquer elle-même à la rédaction. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt, der Initiative sei Folge zu geben. Gleichzeitig

schlägt die Kommission vor, eine Motion an den Bundesrat zu überweisen, mit welcher das gleiche Ziel erreicht werden soll wie mit der parlamentarischen Initiative. Proposition de la commission La commission propose de donner suite à l'initiative. Elle propose en outre que soit transmise au Conseil fédéral une motion réclamant ce que demande l'initiative.

Präsident: Die Kommission beantragt, der Initiative Folge zu geben. Zustimmung-Adhésion #ST# 93.3007 Motion SGK NR 91.432 Gezielte Information der Anspruchsberechtigten auf Ergänzungsleistungen Motion CSSCN 91.432 Information concrète destinée aux ayants droit aux prestations complémentaires Wortlaut der Motion vom 18. März 1993 Der Bundesrat wird beauftragt, innert Jahresfrist eine Revision des Bundesgesetzes über die Ergänzungsleistungen zur AHV und IV vorzulegen, die eine gezielte Information der potentiellen Bezüger von Ergänzungsleistungen gewährleistet Texte de la motion du 18 mars 1993 Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans un délai d'une année, une révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI qui garantisse une information concrète destinée aux ayants droit potentiels à des prestations complémentaires. M. Cotti, conseiller fédéral: La signification matérielle de la proposition est acceptée par le Conseil fédéral; vous avez vu sa réponse écrite. Le seul élément contesté par le Conseil fédéral est la phrase finale où l'on énonce que la révision de la loi fédérale sur les prestations complémentaires doit être présentée au Parlement encore cette année. Vous savez que cette révision est prévue dans l'actuel plan de législature, mais je dois vous dire que le Conseil fédéral ne peut simplement pas s'engager à la présenter jusqu'à la fin de cette année. Ayez la complaisance de comprendre que, de toute manière, la proposition sera présentée au cours de la législature, mais nous ne serons pas prêts pour la fin de cette année. C'est une question temporelle, et, matériellement, nous sommes tout à fait d'accord avec le contenu de la motion. Präsident: Inzwischen wurde mir mitgeteilt, dass die Kommission mit der Umwandlung in ein Postulat einverstanden ist. Ueberwiesen als Postulat - Transmis comme postulat Schluss der Sitzung um 12.50 Uhr La séance est levée à 12 h 50

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion SGK NR 91.432 Gezielte Information der Anspruchsberechtigten auf Ergänzungsleistungen Motion CSSCN 91.432 Information concrète destinée aux ayants droit aux prestations complémentaires In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 14 Séance Seduta Geschäftsnummer 93.3007 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1993 - 08:00 Date Data Seite 504-504 Page Pagina Ref. No 20 022 406 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.